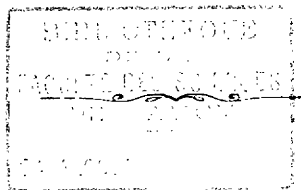


UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADEMIE DE NANCY

COMPTES RENDUS
DES
TRAVAUX DES FACULTÉS
ET DE
L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE
ET
RAPPORTS SUR LES CONCOURS



NANCY
IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}
11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—
1881

RAPPORT

DE

M. LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

AU CONSEIL ACADÉMIQUE

MONSIEUR LE RECTEUR,
MESSIEURS,

Vous n'attendez pas sans doute qu'à la suite de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1877, qui nous a enlevé les départements de la Meuse et des Vosges et nous a réduits à l'unique département de Meurthe-et-Moselle, pour les réceptions des pharmaciens de deuxième classe, je vienne vous annoncer une augmentation dans le nombre de nos élèves. Il était facile de prévoir que la plupart des candidats de cet ordre, pour les deux tiers de la Lorraine, prendraient le chemin des Écoles préparatoires de Reims et de Besançon, qui leur semblait indiqué par cette mesure administrative. J'ai assez fait entendre mes doléances à ce sujet dans mes rapports au Conseil académique de 1877-1878 et de 1878-1879 pour que vous soyez peu surpris que je vienne au contraire constater une diminution.

Il existe une autre cause de la faiblesse du chiffre que je vais avoir l'honneur de vous présenter, c'est que, d'après nos nouveaux règlements, l'étudiant, avant de prendre sa pre-

mière inscription, doit subir un examen de validation de stage. Autrefois l'élève qui, au sortir du lycée, était pourvu du diplôme de bachelier ès sciences complet, commençait souvent par prendre quatre inscriptions de première classe, dans la pensée qu'une année de scolarité régulière, pendant laquelle il apprendrait la chimie minérale appliquée à la pharmacie, de la physique et de la botanique, serait une excellente préparation pour le stage officinal, et lui permettrait d'accomplir celui-ci avec infiniment plus de fruit. Cette partie de notre contingent nous a donc manqué; elle nous reviendra plus tard; l'équilibre se rétablira certainement, car cette cause de diminution n'est évidemment que momentanée. Les Écoles supérieures de pharmacie de Paris et de Montpellier, j'en ai eu la preuve par correspondance, accusent un même déficit relatif pour l'année scolaire qui vient de s'écouler. La situation actuelle, tout en laissant à désirer, n'est donc pas de nature à nous décourager.

Le nombre de nos élèves, pendant l'année scolaire 1879-1880, n'a été que de 87, savoir :

42	en cours d'inscriptions ;
41	en cours d'examens ;
4	auditeurs bénévoles inscrits.
<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/>	
87	

C'est donc 5 étudiants de moins que l'an dernier. Toutefois, si l'on compare ces différentes valeurs, on remarque que le nombre des auditeurs bénévoles n'a pas varié, mais que celui des étudiants en cours d'examens a augmenté de 14, tandis que le nombre des étudiants en cours d'inscriptions a diminué de 19.

Des 42 étudiants ayant pris des inscriptions,

21	sont de 1 ^{re} classe ;
19	sont de 2 ^e classe, nouveau régime ;
2	de 2 ^e classe, ancien régime.
<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/>	
42	

Le total des inscriptions a été de 171, dont

87 de 1^{re} classe,
84 de 2^e classe.

Ce chiffre, par les deux raisons que je viens de dire, est inférieur de 50 à celui de l'année précédente, qui était le 221.

L'École, par les mêmes causes, n'a fait subir que 58 examens, tant semestriels que de fin d'année, savoir :

35 de 1^{re} classe ;
21 de 2^e classe, nouveau régime ;
2 de 2^e classe, ancien régime.

58

Le tableau suivant indique les notes obtenues :

NOTES.	1 ^{re} CLASSE.	2 ^e CLASSE.	
		Nouveau régime.	Ancien régime.
Très-bien	3	1	»
Bien	13	3	»
Assez bien	10	6	2
Médiocre	7	6	»
Ajourné	2	5	»
TOTAUX	35	21	2
		58	

On voit, par l'inspection de ce tableau, que les examens de 1^{re} classe continuent à donner des résultats bien supérieurs à ceux de 2^e classe.

Le nombre des examens définitifs ou de réception pour le grade a été de 107, savoir :

56 de 1^{re} classe ;
18 de 2^e classe, nouveau régime ;
33 de 2^e classe, ancien régime.

107

Ce chiffre dépasse de 43 celui de 1878-1879, et porte pour 31 sur les examens de 1^{re} classe.

Les résultats fournis par ces actes probatoires se traduisent ainsi :

NOTES.	1 ^{re} CLASSE.	2 ^e CLASSE.	
		Nouveau régime.	Ancien régime.
Très-bien	6	»	»
Bien	14	1	3
Assez bien	18	4	10
Médiocre	11	6	10
Ajourné	7	7	10
TOTALX	56	18	33
		107	

Il résulte de ce tableau que la proportion des ajournés pour la 1^{re} classe n'est que de 12,5 p. 100, tandis qu'elle dépasse 33 p. 100 pour la 2^e classe.

L'École supérieure de pharmacie a délivré en 1879-1880 dix-huit diplômes :

- 2 diplômes supérieurs ;
- 11 diplômes de pharmaciens de 1^{re} classe.
- 5 diplômes de pharmaciens de 2^e classe.

C'est donc six diplômes de plus qu'en 1878-1879. Sans l'arrêté ministériel du 22 juillet 1877, j'aurais pu vous présenter un chiffre encore plus élevé, car plusieurs de nos étudiants de 2^e classe se sont vus dans l'obligation d'aller prendre leur diplôme soit à Besançon, soit à Reims. Il suffit d'ailleurs, pour s'en convaincre, de se reporter au tableau des notes données aux examens probatoires. On remarque que sur 52 examens de 2^e classe, il y a eu 17 ajournements et 35 admissions. Or, 15 admissions correspondent aux 5 di-

plômes de 2^e classe délivrés par nous, et les 20 autres admissions représentent 2 candidats qui n'ont subi que le premier examen, et 9 candidats qui ont subi leurs deux premiers examens et sont allés passer le troisième et prendre diplôme dans des Écoles préparatoires.

Qu'il me soit permis de répéter une fois de plus que cet avantage accordé aux Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, au détriment des Écoles supérieures et des Facultés mixtes, ne nous paraît pas favorable, parce qu'il est certain que dans les Écoles préparatoires le niveau des examens est inférieur au nôtre, bien que ces examens soient présidés par un professeur d'une École supérieure de pharmacie. J'ajoute qu'il ne peut en être autrement avec un personnel enseignant insuffisant comme nombre, un matériel d'enseignement plus insuffisant encore, et des frais de cours illusoires ; qu'enfin de tels jurys d'examens, pour la collation des grades, ne paraissent pas offrir beaucoup plus de garanties que les jurys mixtes.

Dans ces conditions, puisque les étudiants de 2^e classe sont aujourd'hui soumis à un nouveau régime, c'est-à-dire aux mêmes exigences de scolarité que les étudiants de 1^{re} classe et qu'en somme on ne peut plus les assimiler aux officiers de santé, ne conviendrait-il pas de laisser aux *Écoles préparatoires* leur caractère d'écoles seulement préparatoires, et d'octroyer aux seules Écoles supérieures de pharmacie et aux Facultés mixtes de médecine et de pharmacie la collation du grade de pharmacien de 2^e classe.

Mais, m'objectera-t-on, une telle mesure priverait les caisses municipales des droits d'examens, qui viennent en déduction des sacrifices consentis par les villes pour le fonctionnement de ces écoles de deuxième ordre. L'État, Messieurs, trouverait certainement un moyen de compensation, comme il l'a fait pour elles, quand il a si libéralement accordé la gratuité des inscriptions.

D'ailleurs, si l'on ne voulait pas entrer dans une voie aussi

radicale, bien que les mesures radicales me semblent toujours les meilleures, lorsque la santé publique est en cause, j'exprimerais au moins le vœu que le vaillant et populaire ministre, qui dirige l'instruction publique, veuille bien rendre aux Écoles supérieures et aux Facultés mixtes leurs anciennes circonscriptions, en rapportant l'arrêté de son prédécesseur en date du 22 juillet 1877, et décider qu'à l'avenir la collation des grades dans les Écoles préparatoires s'effectuera par des jurys entièrement composés de professeurs nommés et choisis par lui au sein des Écoles supérieures de pharmacie ou des Facultés mixtes.

Du nombre des diplômes sortis cette année de notre École, je passe à la qualité, qui permet d'apprécier la valeur relative des différentes classes de pharmaciens.

Les deux *diplômes supérieurs* de pharmaciens de 1^{re} classe, ont été obtenus avec la note *Distinction* par MM. Maillot et Godfrin.

11 diplômes de pharmaciens de 1^{re} classe ont été obtenus, dont :

- 1 avec la mention *Très-bien*, par M. Guillin ;
- 3 avec la mention *Bien*, par MM. Doux, Fournie, Tourneux ;
- 4 avec la mention *Assez bien*, par MM. Choffel, Oppermann, Moysès, Chaux ;
- 3 avec la mention *Médiocre*, par MM. Songeux, Bidaux, Bonamy.

5 diplômes de pharmaciens de 2^e classe ont été obtenus, dont :

- 1 avec la mention *Bien*, par M. Schangel ;
- 2 avec la mention *Assez bien*, par MM. Jeandel et Bisch ;
- 2 avec la mention *Médiocre*, par MM. Rasquier et Gridel.

Notre École a eu l'avantage, sur toutes ses rivales, de décerner le premier, et peut-être les deux premiers *diplômes supérieurs* de pharmaciens de 1^{re} classe, en la personne de M. Maillot et de M. Godfrin.

Cette expression, *diplôme supérieur*, pourrait n'être pas bien comprise par nos nouveaux collègues du Conseil académique, je crois donc devoir à leur intention emprunter à mon rapport de novembre 1878 l'explication de la valeur de ce grade universitaire, qui date du décret ministériel du 12 juillet 1878 ; valeur difficile à soupçonner sous cette appellation particulière, que l'on ne voit figurer nulle part dans l'enseignement supérieur, mais que l'on rencontre dans l'enseignement primaire pour établir une distinction entre les brevets qui confèrent le droit d'enseigner.

Le décret, dont je viens de citer la date, a décidé une 4^e année d'études et indiqué la nature des épreuves qu'auront à subir les pharmaciens de 1^{re} classe, pour obtenir un diplôme supérieur, à l'aide duquel ils pourront être nommés, concurremment avec ceux qui sont docteurs ès sciences physiques ou naturelles, aux emplois de professeurs ou d'agrégés dans les Écoles supérieures de pharmacie, ou aux emplois de professeurs ou d'agrégés des sciences pharmaceutiques dans les Facultés mixtes.

Un arrêté du 31 juillet 1878 réglementa l'examen qu'il appelle de *validation* de la 4^e année d'études, examen divisé en épreuves écrites, en épreuves pratiques et en épreuves orales.

En ce qui concerne, par exemple, le candidat des sciences physico-chimiques, les sujets des deux premières épreuves, est-il dit dans l'arrêté, seront choisis parmi ceux indiqués dans le programme de la licence ès sciences physiques. Il en sera de même pour le candidat des sciences naturelles, sauf une partie de la 3^e épreuve pratique, qui est dirigée dans le sens de la pharmacie.

Quant à l'épreuve orale, elle portera, au choix du candidat, ou sur les questions de physique et de chimie, ou sur les questions de botanique et de zoologie, indiquées dans les programmes pour la licence ès sciences.

Si le programme des connaissances exigées pour notre

examen dit de validation de la 4^e année, Messieurs, n'a pas toute l'ampleur de celui de la licence ès sciences, je viens de montrer, par les termes mêmes de l'arrêté ministériel, qu'il doit en avoir la hauteur. On a donc créé par le fait une *licence ès sciences spéciale, pharmaceutique* sans aucun doute, mais on n'a pas cru devoir y attacher un titre quelconque. Je le regrette sincèrement, car le titre de licencié n'appartient pas exclusivement à telle ou telle Faculté, et puisqu'il y a des licenciés en droit, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas des licenciés en médecine, des licenciés en pharmacie.

L'aspirant au *diplôme supérieur* devra, en outre, soutenir une thèse sur un sujet de son choix et présentant des faits nouveaux, sortis de ses recherches personnelles. Le décret et l'arrêté ministériel laissent la liberté du choix d'un sujet et ne prescrivent rien de spécial ; toutefois, il est bien évident que, si jusqu'à ce jour nous n'avons admis à soutenance pour le grade de pharmacien de 1^{re} classe que des thèses présentant des faits nouveaux, nous ne saurions baisser nos exigences pour un grade plus élevé ; nous nous efforcerons, au contraire, de les amener à un niveau qui approche et, autant que possible, se confonde avec celui des thèses pour le doctorat ès sciences.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que les pharmaciens de 1^{re} classe, pourvus d'un diplôme de licencié ès sciences physiques ou naturelles, sont dispensés de cette 4^e année d'études, et admis à soutenir immédiatement la thèse.

Ce diplôme, de nouvelle appellation *diplôme supérieur*, ne s'éloignera pas extrêmement, nous l'avons vu, comme hauteur d'exigences, du doctorat ès sciences, sans s'y confondre, et soutiendra certainement la comparaison avec le doctorat en médecine. Nous avons ne pas comprendre pourquoi à des exigences sensiblement égales correspond un titre ou grade si différent. Aussi, je ne puis que répéter le vœu que j'exprimai en 1878, c'est que ce titre soit prochainement transformé en celui de *docteur en pharmacie*, qui ne saurait,

vu les garanties de savoir dont il est entouré, blesser aucun des docteurs d'un autre ordre. Ce vœu, nous continuons à en avoir la conviction la plus absolue, ne peut qu'être bien accueilli par le Ministre de l'instruction publique d'un pays démocratique comme le nôtre, d'un pays ouvert à toutes les applications légitimes du principe d'égalité.

MM. Maillot et Godfrin ont donc obtenu les deux premiers *diplômes supérieurs*, après une soutenance qui leur a valu la note *distinction*. Je n'abuserai pas des moments du Conseil en faisant l'analyse de ces thèses. Il me suffira de dire que ces travaux étaient riches de faits personnels, qu'ils ont été remarqués, que M. Chatin, membre de l'Institut et directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris, a adressé des éloges à chacun des auteurs, éloges bien précieux puisqu'ils partaient d'une des plus hautes notabilités de la science, et qu'enfin notre École les a jugés tous deux dignes d'un prix de thèse, prix dont nous avons pu disposer, grâce aux libéralités du Conseil général de Meurthe-et-Moselle et des Conseils municipaux de Nancy et de Lunéville.

Le concours pour les prix universitaires a été abordé par 13 élèves :

1 en 1^{re} année.
 4 en 2^e —
 8 en 3^e —

Dans chacune des trois années, les épreuves écrites, pratiques et orales ont été satisfaisantes; aussi le jury a-t-il pu proposer de décerner trois prix et une mention honorable.

Nous avons accordé, comme l'an dernier, des récompenses, aux meilleurs élèves des travaux pratiques, conformément aux dispositions des articles 2 et 8 des décrets du 14 juillet 1875 et du 12 juillet 1878. L'École a continué à prendre pour base de ses décisions les notes des travaux pratiques de l'année, portant sur l'assiduité et le travail, ainsi que le résultat des épreuves pratiques du concours pour les prix universitaires qui détermine le classement définitif.

L'assemblée des professeurs ayant maintenu qu'en principe il ne devait pas y avoir cumul entre les prix universitaires et les récompenses des travaux pratiques, en 1^{re} année il n'y a pas eu lieu de récompenser, attendu que, par une défaillance incompréhensible, il ne s'est présenté au concours qu'un seul candidat, qui a été reconnu digne de devenir lauréat, et par cela même avait perdu la possibilité de recevoir cet ordre de récompenses. En 2^e année, une médaille d'argent et une médaille de bronze ont été données aux deux étudiants qui, après le lauréat, s'étaient plus particulièrement distingués pour les manipulations chimiques et pharmaceutiques ; et en 3^e année, deux médailles d'argent ont été attribuées, l'une pour l'analyse chimique et la toxicologie, l'autre pour la micrographie.

L'institution des bourses d'étudiants en pharmacie de 1^{re} classe est aussi chaque année l'occasion d'un concours. Quatre élèves qui remplissaient les conditions exigées par les règlements, ont pris part à cette lutte, qui a eu lieu le 26 juillet. Par arrêté du 30 août, M. le Ministre a accordé une bourse à chacun de ces candidats, dont trois, peut-être les quatre, poursuivront leurs études en vue du professorat.

Ils suivront l'exemple de M. Maillot, qui lui aussi avait été pourvu d'une bourse d'études et a été attaché à notre École, dès le 1^{er} juin, en qualité de maître de conférences d'histoire naturelle.

A part cette nouvelle et excellente recrue, notre personnel enseignant est resté le même. Chacun de nous, comme par le passé, a rempli son devoir de professeur avec le plus grand zèle, et s'est en outre efforcé de produire le plus possible et de mettre au jour ses travaux particuliers. M. Schlagdenhauffen a fait davantage, puisqu'à côté de ses recherches il a trouvé le temps de traduire et de publier le *Traité de chimie physiologique* de Gorup-Besanez, le célèbre professeur de l'Université d'Erlangen, en 2 in-octavo de 1,350 pages. La dernière partie du second volume, le tiers environ, appartient entièrement à Schlagdenhauffen, qui, sous le titre de *Notes*

et *Additions*, a voulu mettre au courant de la science cet important traité, qui, en Allemagne, en est à sa 4^e édition.

Notre collègue, auteur déjà de la traduction annotée du Traité d'analyse chimique appliquée à la physiologie et à la pathologie de Hoppe-Seyler, vient donc de rendre un nouveau service aux hommes d'études français, en leur faisant connaître l'œuvre d'un autre maître de la science allemande.

Notre professeur d'histoire naturelle, M. Bleicher, a eu la bonne pensée d'ajouter, pendant le semestre d'été, à ses herborisations du jeudi et sa direction des travaux de micrographie du vendredi, ses excursions à la fois géologiques et botaniques du dimanche, auxquelles sont conviés nos étudiants ainsi que les personnes qui se livrent en amateurs au culte des sciences naturelles. Ces excursions ont été très-suivies, c'est dire qu'elles ont obtenu un grand succès.

Si les efforts de tous ont fait traverser avec honneur cette première phase d'existence à Nancy de notre École supérieure de pharmacie et continué sa réputation, nous pouvons bien augurer de la nouvelle vie qui l'attend, aujourd'hui qu'elle est parvenue, laborieusement sans doute, mais fort heureusement, à compléter son organisation pratique.

Qu'il me soit permis à cette occasion de rappeler ses premiers temps, si modestes, passés à l'ombre de la Faculté de médecine, à laquelle on avait cru devoir l'annexer *provisoirement*, sans qu'il nous ait jamais été donné de savoir en vertu de quelle nécessité. Cette existence mal définie, désavantageuse à tout point de vue par ce fait même, a pris fin en janvier 1876 par la nomination de M. Oberlin en qualité de directeur.

L'autonomie nous était rendue, et avec elle le droit de faire entendre directement nos doléances, de démontrer l'exiguïté des locaux qui nous avaient été attribués et l'impossibilité matérielle et absolue de donner à nos étudiants la somme des travaux pratiques qui leur revenait de par les règlements universitaires, et que leur donnait l'École de pharmacie de Paris.

La tâche était difficile, ingrate, car on était encore trop enclin à croire que tout était pour le mieux dans l'une ou l'autre de nos académies. J'ai dû me faire écouter d'abord, qu'on me pardonne de le dire, mais on aime à conter ses traverses quand on est arrivé au port ; me faire comprendre ensuite, et de négociations en négociations, avec l'appui du Recteur, j'ai pu faire adopter le plan de notre agrandissement. Ce n'est pas tout en pareil cas, Messieurs, que d'avoir à la tête d'une académie un Recteur bienveillant et prêt à soutenir les intérêts de l'enseignement supérieur, il faut en outre un milieu favorable, et un régime qui ait la volonté de seconder le développement normal de l'instruction publique. Or, où trouver un milieu plus favorable que Nancy, la ville intelligente, généreuse et libérale par excellence, et un gouvernement mieux disposé à marcher largement dans la voie du progrès que celui d'une république démocratique ?

Dans un rapport précédent j'ai déjà exprimé la profonde reconnaissance que nous devons à la ville de Nancy et au Ministre de l'instruction publique, qui ont élevé un édifice pour les travaux pratiques de nos étudiants. Aujourd'hui que nous entrons en possession, que demain il sera livré à nos travailleurs, il nous reste à acquitter un nouveau tribut de reconnaissance envers M. Jules Ferry, notre aimé Ministre, qui a si libéralement accordé, en une seule annuité, les cent mille francs nécessaires à l'aménagement intérieur des constructions faites au profit de la Faculté des sciences et de l'École supérieure de pharmacie.

Tout ce qui a trait à l'accroissement des ressources de l'enseignement mérite votre attention, je vous invite donc, Messieurs, à nous faire l'honneur de visiter notre nouvelle École pratique. Vous verrez une installation qui pourrait servir de modèle à d'autres centres universitaires. Rien n'a été épargné pour rendre le travail facile : la lumière abonde, et chaque étudiant trouve, à portée de la main, l'eau indispensable pour ses manipulations, des trompes pour filtrations rapides dans

le vide, enfin le gaz qui s'est presque entièrement substitué au charbon pour le chauffage des appareils.

Rien n'a été négligé au point de vue si important de la salubrité, les cheminées d'appel ont été multipliées dans les laboratoires de chimie et d'analyse, et des âtres d'une construction spéciale, vitrés sur trois faces, permettent d'isoler tout appareil d'où pourraient se dégager des vapeurs malsaines et incommodes, et de se livrer, par conséquent, sans danger aux expériences même les plus redoutables, à la préparation des poisons les plus violents.

Sans parler des laboratoires particuliers de professeurs, qui nous faisaient défaut précédemment, au rez-de-chaussée trois vastes laboratoires sont mis à la disposition des étudiants de chacune des trois années d'études, pour leurs manipulations chimiques et pharmaceutiques, tandis qu'au premier étage, dans trois autres laboratoires, mais d'attribution différente, les uns seront exercés aux manipulations de physique appliquée à la pharmacie, à la micrographie et à ses diverses applications, et enfin aux travaux les plus délicats de l'analyse chimique et de la toxicologie.

Il est bien certain que l'étudiant qui aura fait ses études à l'École de pharmacie de Nancy, et profité de toutes les ressources de travail dont elle dispose, en sortira pharmacien plus instruit que par le passé. Il saura mieux reconnaître le degré de pureté des matières premières ou des produits fabriqués qui entrent dans son officine. Il sera, dans une ville dépourvue d'une académie, le chimiste naturel auquel s'adressera le médecin dans certains cas pathologiques, le public pour l'analyse des eaux, des vins, des denrées alimentaires, l'agriculteur pour l'analyse des terres et des engrais, etc., etc.; enfin les tribunaux recourront à son savoir pour mille expertises. En d'autres termes, nous sommes plus en mesure que jamais de répondre à ce que le Ministre de l'instruction publique attend de nous, et de former des hommes vraiment utiles à la société.